

Saint-Léger-sous-Cholet



ARRÊTÉ N° 2026-137

Arrêté de voirie portant alignement
au droit de la route de Saint-Macaire

Le Maire de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

VU le procès verbal en date du 10 juillet 2026 par lequel Monsieur Florent JEANNEAU, Géomètre-Expert à CHOLET inscrit au tableau du conseil régional d'Angers sous le n°05702, demande pour la société SCI L'ANDOURIE, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°136, l'alignement de la route de Saint-Macaire du point A au point B conformément au plan annexé,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne figurant la limite de fait du domaine public avec le terrain cadastré AH n°136 en passant par le point A et le point B conformément au plan annexé fourni par Monsieur Florent JEANNEAU, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6

■ M. le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,
■ M. Florent JEANNEAU, Géomètre-Expert à CHOLET,
■ La SCI L'ANDOURIE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
le 15 septembre 2026



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 15 septembre 2026
Le Maire
Jean-Robert TIGNON

